

Agesso

Restaurant Inter-Administratif



REGLEMENT INTÉRIEUR

**du
restaurant inter-administratif**

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement concernant le restaurant inter-administratif situé au 2 boulevard Aristide Briand à Caen.

Il est géré par l'association Agesso et assure essentiellement le déjeuner des agents adhérents en poste dans les administrations et organismes conventionnés.

I. Fonctionnement de l'association

Article 1 - Méthode de travail du Conseil d'administration

Le Président de l'Agesso est membre de droit de toutes les commissions. Il doit être informé des dates de leurs réunions afin de participer, s'il le désire, à leurs travaux.

Les commissions se réunissent chaque fois qu'il est nécessaire, sur décision de son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, ou du Président de l'Agesso.

Les commissions formulent des propositions qui sont soumises à l'approbation du Bureau ou, le cas échéant, du CA.

Les Présidents de commission peuvent faire appel à un ou plusieurs conseillers techniques membres ou pas de l'association, avec voix consultative.

Article 2 - Organisation des élections des membres du C.A et des membres de la commission de surveillance

Un scrutin secret est organisé à partir de 11H30 jusqu'à 14H00, sans interruption.

Les membres du bureau veillent pendant toute la durée du scrutin, au bon déroulement et à la régularité des opérations de vote.

Chaque votant ne peut posséder plus de deux mandats matérialisés par la présentation de la carte d'adhérent du mandant ou des mandants.

Le nouveau C.A. issu des élections se réunit sur convocation du Président en exercice et procède, au plus tard dans les huit jours, à l'élection du Bureau.

Article 3 – adhésion à l'AGESSO

L'admission en qualité de membre de l'Agesso se concrétise par la délivrance d'une carte d'adhérent.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale de l'Agesso après approbation du conseil d'administration.

II. Fonctionnement du restaurant

Article 1 – Accès au Restaurant

Le restaurant inter-administratif, situé au 2 boulevard Aristide Briand à Caen, est ouvert aux agents adhérents de l'association Agesso, tous les jours du lundi au vendredi entre 11h30 et 13h45.

Une convention est passée entre l'Agesso et chaque administration ou organisme utilisateur.

La cotisation annuelle est prélevée automatiquement le mois suivant le premier passage en caisse de l'année de référence.

Un badge est remis gratuitement à chaque convive lors de son inscription. En cas de perte ou de casse, la fourniture d'un nouveau badge sera facturée 2,00 € à l'adhérent. Le badge est restitué par l'adhérent en cas de changement d'affectation professionnelle vers un service n'ayant pas conventionné avec l'Agesso, de départ de l'administration ou organisme, ou de rupture volontaire d'adhésion. Les retraités peuvent cependant conserver leur badge, en informant l'Agesso de leur changement de statut.

Un badge peut être créé pour un stagiaire ou vacataire d'une administration ou organisme adhérent désirant déjeuner au restaurant. La mise à disposition s'effectue auprès de l'accueil de l'Agesso. Le badge est rendu à ce dernier au terme du contrat. L'approvisionnement du compte est à acquitter par le stagiaire ou vacataire.

Les personnes de passage (en réunion, etc), ou extérieures aux administrations adhérentes peuvent être invitées par un adhérent et déjeuner au restaurant inter-administratif.

Article 2 - Prix des repas

Les prix des prestations du restaurant sont affichés dans les locaux.

Ils sont révisés automatiquement tous les ans, en accord avec l'Agesso conformément aux articles du contrat liant l'AGESSO à la société prestataire.

Pour les usagers du RIA, le tarif des repas est composé du prix des denrées, des frais fixes, déduction le cas échéant de la subvention interministérielle d'aide à la restauration, révisable annuellement et/ou de la subvention complémentaire dite d'harmonisation, ainsi que d'un droit d'entrée.

Le droit d'entrée est de :

- 0.15 euro pour les agents des administrations signataires de la convention inter-fonction publique
- 0.50 euro pour les conjoints / enfants / retraités des administrations signataires de la convention inter-fonction publique

- 1.85 euro pour les extérieurs

Le repas servi est fonction des choix de l'agent. Ce dernier peut, à titre d'illustration, composer un menu qui comprend : un plat principal et deux périphériques.

Article 3 – Paiement des repas, approvisionnement des comptes et clôture du badge

Le paiement des repas au self-service se fait par prélèvement sur le compte ouvert pour chaque adhérent. Le prélèvement s'opère au moyen de la carte, strictement personnelle, remise à chaque convive lors de son adhésion.

Les nouveaux badges non réclamés au bout de 6 mois sont de nouveau remis en circulation.

Ce badge est programmé pour la distribution d'un seul repas subventionné par jour.

Les usagers doivent présenter leur badge à chaque passage. Ils peuvent approvisionner leur badge :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte de paiement,
- en ligne via l'application « E-wallet »

L'approvisionnement du compte de chaque adhérent s'opère, avec un minimum de 8 €, du lundi au vendredi, de 11H30 à 13H45, hors approvisionnement en ligne.

Dans tous les cas, le compte d'un adhérent ne doit pas être débiteur.

A chaque transaction réalisée, un ticket sur lequel apparaît le solde de son compte peut, sur sa demande, être délivré au convive.

Des points fidélité sont acquis à chaque passage et donnent le droit à une entrée ou un dessert offert au bout de 80 passages dans l'année (le compteur se remettant à zéro au 1^{er} janvier).

Lors du départ définitif d'un usager, son compte est clos et son badge personnel est désactivé. Le solde positif du compte lui est remboursé lors de la restitution de son badge en espèce en caisse. Cela peut exceptionnellement se faire par chèque si la personne ne peut se déplacer au RIA (mutation, déménagement hors région etc.), si la somme restante est supérieure à 10 € et sur fourniture d'une enveloppe timbrée.

Toute somme non réclamée trois ans après la date de départ reste acquise définitivement à l'AGESSO.

En cas de non-utilisation du badge pendant une année civile, celui-ci sera désactivé. Son montant sera enregistré aux fins d'un remboursement avant le 31 décembre de la même année. Le solde non réclamé à cette date reste acquis à l'AGESSO.

Article 4 – Menus

Le menu du jour est affiché par le prestataire à l'entrée du RIA et publié en ligne sur la page Facebook du RIA par l'AGESSO : <https://www.facebook.com/riacaen>

Article 5 - Réglementation et préconisations

– Boissons

Des boissons chaudes ou froides sont proposées dans le restaurant à l'exclusion des boissons alcoolisées comprises dans les 3e, 4e et 5e groupes définis dans l'article L.332-1 du Code de la santé publique.

Il est également interdit d'amener des boissons alcoolisées dans les locaux du restaurant inter-administratif.

Exceptionnellement, à l'occasion de réceptions dans la salle de restaurant, la consommation de boissons alcoolisées entrant dans le groupe 3 est tolérée, à savoir ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

– Tabac

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 et son application aux lieux de convivialité, à compter du 1er janvier 2008, il est interdit de fumer ou de vapoter dans la salle de restaurant.

– Animaux

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans les locaux du restaurant inter-administratif, exception faite des chiens guides accompagnant les personnes en situation de handicap.

– Loi EGalim

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGalim », préconise un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

Il est obligatoire de servir au moins 50 % de produits de qualité et durables à compter du 1^{er} janvier 2022, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Peuvent être proposés, lors de repas à thème (semaine du goût, ...), des plats composés de produits issus de l'agriculture biologique locale.

Les convives du restaurant sont autorisés à utiliser leurs contenants pour emporter leur repas ou leurs restes. Les plats sont disponibles en vente à emporter et peuvent être servis dans la box déjeuner de l'utilisateur plutôt qu'en boîte jetable. Cet emballage doit obligatoirement être propre et sec.

Article 6 - respect du règlement

L'adhésion d'un agent au restaurant inter-administratif implique l'acceptation du présent règlement.

Le Conseil d'Administration et la Commission de Surveillance de l'AGESSO sont chargés, dans leurs rôles respectifs, de son application.

Le non-respect de ce règlement pourra, sur décision de l'AGESSO, entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur.

III. Autres utilisations du restaurant et de « l'Annexe »

Article 1 – réservation du self

Les tables du self ne sont pas réservables sauf pour des groupes ne pouvant pas réserver l'espace « l'Annexe » (salle de 20 places).

Article 2 – autres utilisations du self

Les locaux du self pourront être utilisés, en dehors des jours et heures normales d'ouverture, pour diverses manifestations à caractère administratif ou social telles que : départs en retraite, remise de décoration, cérémonies diverses, etc...

La mise à disposition des locaux est gratuite pour les administrations signataires de la convention inter-fonction publique (toute demande de prestation nécessitera un devis).

Article 3 – utilisation de l'Annexe

La demande d'autorisation d'utilisation de cette salle doit être adressée à l'AGESSO. Si l'accord est donné, le demandeur doit prendre contact suivant le cas avec l'association pour régler avec eux les modalités pratiques de l'utilisation de cette salle.

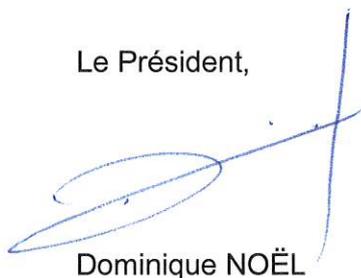
Pour les administrations signataires de la convention inter-fonction publique, son utilisation est gratuite. Pour les autres administrations ou entreprises, la salle est réservable sur devis.

Application du règlement

Le présent règlement modifié et validé lors du conseil d'administration du 28 novembre 2024 et en assemblée générale du 02 décembre 2024 sera applicable à compter du 03 décembre 2024.

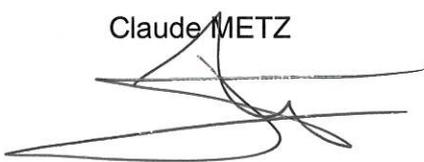
Certifié conforme

Le Président,



Dominique NOËL

Le Vice-Président,



Claude METZ